



A.G.A-PL.FRANCE

CRÉDITS OU RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Extrait du BOI-BIC-DECLA-30-10-10-30 n° 170 : « S'agissant des déclarations et états relatifs aux crédits et réductions d'impôts, il est précisé que la liste présentée fait état des crédits et réductions d'impôt communs aux entreprises passible de l'impôt sur le revenu et celles passibles de l'impôt sur les sociétés. Toutefois, pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, les documents concernés doivent être joints à la déclaration de résultats tandis que les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés les joignent au relevé de solde »

L'imprimé **2069-RCI-SD - REDUCTIONS ET CREDIT D'IMPOT** qui se présente sous la forme d'un tableau recense l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'année civile **2020**.

Pour renseigner cet imprimé fiscal, l'Administration met à votre disposition des formulaires appelés **FICHE D'AIDE AU CALCUL** pour les différents crédits d'impôt facilitant ainsi l'établissement de la déclaration spécifique :

- Crédit d'impôt "formation du dirigeant"

les dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise exerçant à titre individuel ou en société donnent lieu à un crédit d'impôt égal au produit des heures passées en formation (*limitées à 40 heures*) par le SMIC en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt (*10,15 € au 31.12.2020*).

(Fiche 2079-FCE-FC-SD)

- Réduction d'impôt "dépenses de mécénat"

cela concerne notamment les dons, effectués dans le cadre professionnel, auprès d'œuvres et d'organismes d'intérêt général.

La réforme apportée par la loi de finances pour 2020 a créé un plafond alternatif de 20 000 € (plafond de versement, de dépenses faites par l'entreprise) ou à 5 % du chiffre d'affaires, lorsque celui-ci est plus élevé.

Le contribuable a le choix entre les deux dispositifs et il convient de réaliser un simple calcul pour choisir la meilleure option.

Cette réforme est entrée en vigueur à compter des versements réalisés au cours des exercices clos à compter du 31/12/2020.

(Fiche 2069-M-FC-SD)

ATTENTION : Certains crédits d'impôts font l'objet d'un dépôt obligatoire d'une déclaration spéciale :

Crédit d'impôt "investissement en Corse"

Les investissements effectués dans des meublés de tourisme ayant fait l'objet d'un contrat préliminaire de réservation signé et enregistré avant le 31 décembre 2018 ne sont plus éligibles au crédit d'impôt quand bien même ces investissements seraient achevés au 31 décembre 2020.

(Imprimé 2069-D-SD)

Crédit d'impôt "famille"

25 % des sommes engagées en faveur des salariés ayant des enfants à charge.

(Imprimé 2069-FA-SD)

Crédit d'impôt " métiers d'art "

cela concerne les entreprises dont plus de 30 % de la masse salariale exercent un métier d'art.

(Imprimé 2079-ART-SD)